CHAPITRE IV

LES PRINCIPALES ARTICULATIONS CONSTITUTIONNELLES DU POUVOIR

- TROIS ORGANES PRINCIPAUX:
  - LE CHEF DE L'ETAT
  - LE GOUVERNEMENT
  - LE PARLEMENT
  - LA JUSTICE
- DIVERSES INSTITUTIONS SUPERIEURES:
  - LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL
  - LA HAUTE COUR DE JUSTICE
  - LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
  - LA COUR DES COMPTES

LE CHEF DE L'ETAT

- Forme Monarchique:
  - Roi
  - Empereur
- Forme Republicaine:
  - Président
  - Autres?

Cas du Maroc: Le Roi

- Art. 19: “Amir Al Mouminine, Représentant Supreme de la Nation,…”
- Art. 24: “Il nomme le Premier Ministre…Il nomme les autres membres du gouvernement… Il peut mettre fin a leurs fonctions”
- Art. 25: “Il préside le Conseil des ministres”
- Art. 26: “Il promulgue la loi…”
- Art. 27: “Il peut dissoudre les Chambres du Parlement”
- Art. 30: “Il est le Chef Suprême des FAR. Il nomme aux emplois civils et militaires”
- Art. 31: “Il accrédite les ambassadeurs. Il signe et ratifie les traités”
- Art. 32: “Il préside le Conseil Supérieur de la Magistrature”
- Art. 33: “Il nomme les magistrats”
- Art. 34: “Il exerce le droit de grâce”
- Art. 35: “Il proclame l’état d’exception”

Article 35

- Lorsque l'integrité du territoire national est menacée ou que se produisent des évênements susceptibles de mettre en cause le fonctionnement normal des institutions constitutionnelles, le Roi peut, après avoir consulté le Président de la Chambre des Représentants, le Président de la Chambre des Conseillers, ainsi que le Président du Conseil Constitutionnel et adressé un message a la Nation, proclamer, par dahir, l'état d'exception…

Le Gouvernement

- Il se compose du Premier Ministre et des Ministres
- Les membres du gouvernement sont nommés par le Chef de l'Etat
- Après sa nomination le gouvernement présente son programme au Parlement
- C'est alors qu'intervient le vote d'investiture
- L'action du gouvernement sera, par la suite, menée sous le contrôle du Parlement

Le Gouvernement

- Il incarne le pouvoir exécutif
- On distingue:
  - L'exécutif moniste
  - L'exécutif dualiste
- Art. 2 de la C. américaine de 1787: "*Le pouvoir exécutif sera confié a un President des Etats Unis d'Amérique*" [monisme]
- Exécutif dualiste: Partage des attributions entre le Chef de l'Etat et le Chef du Gouvernement
  - ✓ 'Gouvernement de Cabinet': Prépondérance du Chef du Gouvernement
  - ✓ 'Executif Orleaniste': Prépondérance du Chef de l'Etat

Le Parlement

- Il peut se composer d'une seule chambre {monocamérisme}, de deux chambres {bicamérisme} ou, exceptionnellement, de plusieurs chambres {polycamérisme}.
- Il est investi du pouvoir législatif: initiative, discussion & adoption de la loi.
- Il exerce également la fonction de contrôle de l'organe exécutif: questions parlementaires, commissions d'enquête, commissions permanentes, motion de censure, question de confiance et motion d'avertissement.

Le Parlement Marocain

- Se compose de deux chambres:
  - La Chambre des Représentants: dont les membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans (art. 37)
  - La Chambre des Conseillers: dont les membres sont élus pour un mandat de 9 ans et renouvelables, par tiers, tous les 3 ans [3/5 représentant un collège des collectivités locales et 2/5 représentant un collège des salariés et des organismes socio-professionnels]
- Il siège pendant 2 sessions par an (art. 40)

La Justice

- Elle constitue la 3ème composante de la trilogie du partage du pouvoir constitutionnel
- Elle veille sur l'application régulière des lois
- Certains systèmes juridiques ont choisi la règle *d'unité du droit et d'unité de juridiction* [système de la common law]
- D'autres ont évolué vers un système de *dualité des règles juridiques et de dualité de juridictions* [importance de l'arrêt Blanco]

La justice

Juridictions civiles

- Tribunaux de 1ere instance
- Cours d'appel
- Cour Suprême (cassation)

Juridictions Administratives

- Tribunaux administratifs (en 1er ressort)
- Cour Suprême (appel)

Le Conseil Constitutionnel

- Art 78 de la C.: “Il est institué un Conseil Constitutionnel”
- Il a remplacé l’ex-chambre constitutionnelle de la Cour Suprême
- Il se compose de 12 membres désignés pour une durée de 9 ans (6 choisis par le Roi et 6 choisis par le présidents des 2 Chambres du Parlement)

Le Conseil Constitutionnel

- Le C.C. est habilité à:
  - ✓ Constater la regularité des élections et des référendums
  - ✓ Examiner la conformité des lois organiques et du règlement intérieur des Chambres du Parlement au texte de la Constitution
  - ✓ Se prononcer, en cas de besoin, sur la conformité des lois a la Constitution (Art. 81)
- Les décisions du C.C. ne sont susceptibles d'aucun recours
- Elles s'imposent aux pouvoirs publics et a toutes les autorités administratives et judiciaires

Le Conseil Supérieur de la Magistrature

- Il est régi par l'article 86 de la Constitution
- Il consacre l'indépendence du pouvoir judiciaire
- Il est présidé par le Roi
- Il propose les magistrats a la nomination
- Il veille également a l'application des garanties accordées aux magistrats pour leur avancement et leur discipline

La Haute Cour de Justice

- Elle est régie par les articles 88 a 92 de la C.
- C'est une instance politico-juridictionnelle
- Elle est composée a parts égales de membres élus au sein de chacune des chambres du Parlement
- Elle est habilitée a connaître des crimes et délits commis par les membres du gouvernement dans l'exercice de leurs fonctions
- La mise en accusation s'effectue par les 2 Chambres du Parlement

Le Conseil Economique et Social

- Il est régi par les articles 93 a 95 de la C.
- Il remplace l'ex-Conseil Supérieur de La Promotion Nationale et du Plan
- Il peut être consulté par le gouvernement et par chacune des 2 chambres sur toutes les questions a caractère économique et social
- Il donne également son avis sur les orientations générales de l'économie nationale et de la formation

La Cour des Comptes

- Elle fut créée le 20 septembre 1979
- Elle fut erigée en institution constitutionnelle par les articles 96 a 99 de la C. de 1996
- Elle est chargée d'assurer le contrôle supérieur de l'exécution des lois de finances
- Elle assure également la régularité des opérations de recettes et de dépenses des organismes soumis a son contrôle
- Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans les domaines relevant de sa compétence
- Elle rend compte au Roi de l'ensemble de ses activités
- Elle est relayée au niveau territorial par des Cours régionales des Comptes

Annonce

Le 1er Contrôle des connaissances aura lieu le ***samedi 3 avril 2004*** a 14:30. La présence de tous les étudiants inscrits est obligatoire.

AUCUN CONTROLE DE RATTRAPAGE NE SERA ORGANISE POUR LES ETUDIANTS ABSENTS